

On avance vers la “gratuité” dans le maternel

Toujours à cent à l'heure en cette fin de législature, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles enchaîne les textes. Sa commission Éducation a approuvé ce jeudi un projet de décret visant à assurer la “gratuité” partielle et progressive de l'enseignement maternel. Dès septembre, les parents d'enfants entrant en première maternelle ne pourront plus se voir réclamer une série de frais. Les écoles ne pourront plus demander de contribution financière pour l'achat de matériel scolaire comme des marqueurs, de la peinture ou de quoi bricoler. Pour compenser cette perte de recettes, les écoles percevront une dotation complémentaire de 60 euros par an et par enfant. En termes de matériel, les parents ne seront donc tenus d'acheter qu'un cartable, un éventuel plumier, une tenue sportive, des langes le cas échéant, des mouchoirs et fournir un repas et des collations. Les écoles seront toutefois toujours autorisées à demander de l'argent pour assurer la surveillance des temps de midi ou certaines activités culturelles ou sportives.